

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le pourcentage ne varie pas. Je ne dis pas que le taux du dividende se trouve accru, mais ce qui arrive, c'est que quiconque parcourt le bilan financier de la société a l'impression que cette dernière n'obtient qu'un rendement de 2½ p. 100, auquel personne ne pourrait trouver à redire puisqu'il est fort raisonnable, alors que dans bien des cas le rendement réel est de 10, 15 ou 20 p. 100.

Les honorables députés peuvent être assurés que mes remarques ne comportent aucune censure à l'adresse des administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell. Les administrateurs de cette société sont gens fort estimables, encore que six d'entre eux, sur un total de seize, fassent partie des conseils d'administration de nos banques à charte. Ce à quoi je m'oppose, c'est le principe dont s'inspire le projet de loi. Les situations de ce genre ont été trop fréquentes chez nous. Depuis que je siège à la Chambre des communes, j'ai observé les progrès des monopoles au Canada. J'ai vu le coup de Jarnac qu'on a porté à notre industrie des engrais chimiques et qui a forcé nos gens à déboursier plus d'argent à ce chapitre, à dépenser des millions de dollars de plus. Cette industrie a été cédée à vil prix à l'American Cyanamide. On peut en dire autant de nos fabriques d'engrais chimiques de Trail et de Calgary.

Encore une fois, je ne mets en doute ni l'intégrité ni la compétence de ceux qui dirigent ces sociétés. Ceux que je connais sont dignes d'estime. Mais je n'oublie pas que nous avons le devoir de surveiller les intérêts du peuple, qui nous a choisis pour le représenter ici. Or, en présence d'un monopole comme celui qui existe à l'égard des engrais chimiques ou comme celui que constituera le réseau Bell, le peuple n'est pas assuré d'obtenir à un prix convenable les services ou les produits dont il a besoin. C'est à cela que je m'oppose.

Nous savons comment cette société s'est comportée par le passé. Nous savons qu'elle a fractionné ses actions pour les remettre...

M. RINFRET: Pas du tout.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): ...à ses actionnaires, ce qui leur a rapporté un joli bénéfice. Je ne crains pas d'affirmer que l'histoire des émissions de titres démontre que la société a adopté la pratique d'émettre à ses actionnaires des titres d'une valeur au pair de \$100 par action lors de leur inscription et se vendant à la bourse aux prix cotés, lesquels dépassaient parfois de 40 p. 100, de 50 p. 100, de 60 p. 100, de 75 p. 100 et, dans le cas des valeurs de l'année 1899, de 93 p. 100 de la valeur au pair de ces titres.

[M. Rinfret.]

M. RINFRET: Où l'honorable député trouve-t-il ces renseignements?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Dans un rapport sur l'historique de la société.

M. RINFRET: Mais où? Dans un journal?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le tout se résume à ceci: la Chambre doit se prononcer sur le principe de permettre une surcapitalisation énorme. Les honorables députés doivent se rendre compte de l'impudence qu'il y a à demander à la Chambre des communes de permettre à une société de doubler son capital social actuel.

Je ne vise pas uniquement le présent bill, mais je soutiens qu'en thèse générale, la Chambre des communes doit appuyer expressément le principe voulant qu'une société ne puisse doubler son capital social.

M. CASE: Dans cinquante ans le Canada sera un grand pays.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): En effet, mais ce n'est pas ce qui arriverait si certaines gens en assumaient l'administration. Je parle en connaissance de cause, car je sais ce qui s'est produit dans la Saskatchewan. Sous le régime de l'entreprise privée, que serait-il advenu de nos lacs, de nos rivières et de nos mines?

Comme suite aux observations que je viens de formuler, je désire proposer, avec l'appui de l'honorable député de Selkirk (M. Bryce):

Que le bill n° 8 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que, de l'avis de cette Chambre, aucune société ne devrait demander au Parlement de lui permettre d'accroître de plus de 100 p. 100 son capital autorisé.

M. JACKMAN: Cent pour cent de quoi? Complétez la motion car sous sa forme actuelle elle ne signifie rien.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Comme l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a déjà pris la parole, je doute qu'il puisse appuyer la motion.

M. NICHOLSON: Dans ce cas c'est moi qui l'appuierai.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Alors la motion est appuyée par l'honorable député de Mackenzie.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Il est nécessaire, à mon avis, qu'avant de se prononcer sur cette importante mesure, les honorables députés aient pleinement l'occasion d'en discuter le principe. Comme l'auteur de ce projet de loi n'est pas prêt à dissiper immédiatement les doutes de l'honorable député de Selkirk (M. Bryce), j'estime que